

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2020

Lieu : Gymnase de La REOLE

COMPTE-RENDU A L'ATTENTION DES ELUS

L'an deux mille vingt (2020), le vingt-cinq (25) juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni au Gymnase de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 18/06/2020

Date d'affichage de la convocation : 18/06/2020

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 56

Votants : 59

* * *

55 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SADIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Bernard VINCENTE, M. Jean-Michel MASCOTTO, M Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M Bastien MERCIER, M. Jérémie GAILLARD, Mme Sandrine GARRELIS, M Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Graziella CHIAPPA, M Laurent MAZIERE, Mme Mylène MORIN, M. Michel DESPUJOL, Mme Patricia LAFUGE, M. Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, Mme Camille ESTOURNES, M Vincent GORSE, M Jean-François MORO, M Laurent BRIGNOLLES-SORBIE, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M Franck BOULIN, M Mathias ROBINE, M Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Myriam BELLOC, M Philippe DELIGNE, M Eliam ARDOUIN, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

3 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-François MORO (élu de La Réole) ; M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élu de La Réole) ; Mme Sophie VAULTIER (élu de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Mr Vincent GORSE (élu de La Réole)

* * *

1 suppléante votante : Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), titulaire absent excusé

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mr Jacqy BUZOS (élu d'Aillas) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole)

* * *

Information : 8 suppléants présents mais non votants : Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; François ESTEVEZ (Brannens) ; Nadège MARCHAND (Fossès-et-Baleyssac) ; Sylvie VERDOUX (Les Esseintes) ; Guy CASADE (Loubens) ; Michel LATRILLE (Loupjac de La Réole) ; Denis GRANEREAU (Roquebrune) ; Chantal ROCHEREAU (Saint-Sève)

3 suppléants excusés mais non votants : Carine BUTLER (Bassanne) ; Michel DELVY (Berthez) ; Jean-Luc BENTEJAC (Savignac)

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Bruno MARTY, Maire de La Réole.

* * *

Rapporteur : M. Francis ZAGHET, Président.

Monsieur le président ouvre la séance à 20 heures 40.

Il demande à ce qu'une délibération soit supprimée de l'ordre du jour : il s'agit de l'« Accord de principe de financements pour les actions dans le cadre du PAPI d'Intention Garonne Girondine »

Vote à l'unanimité pour supprimer la délibération

* * *

Mot d'accueil de Mr MARTY qui présente la rénovation du Gymnase dans lequel se tient le Conseil Communautaire :

Aides attribuées :

- 800 000 € département
- 250 000 € région
- 80 000 € CDC

Il a été financé sans emprunt

Il est utilisé à 85% par le collège, le lycée mais aussi les clubs de sport.

Enfin, il est entièrement géré par la commune, ce n'est pas un équipement intercommunal.

Le Président indique à l'Assemblée que la configuration de ce Conseil Communautaire est inédite : en effet, sont présents des anciens et nouveaux délégués : tous les nouveaux délégués issus des urnes du 15/03/2020 et ceux dont le 2^{ème} tour est programmé le 28/06, mais aussi les membres du bureau exécutif actuel, même si 2 vice-présidents ne sont plus élus municipaux, et qui ne pourront pas voter les délibérations : Messieurs CASTAGNET et DUSSILLOLS.

Le nouveau Bureau Exécutif sera mis en place le 16 juillet prochain

Le Président fait également un rappel de la séance de formation le 18/06 à Pondaurat, pour les nouveaux élus, lors de laquelle a été présenté le fonctionnement de la Communauté de Communes.

Il indique enfin qu'il n'y aura pas de pot à l'issue de la réunion, à cause des mesures liées à la crise sanitaire actuelle.

Présentation des VP et des cadres de la CDC

Présentation des élus communautaires et conseillers municipaux des communes

Le Président fait approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 mars 2020 : il n'y a aucune observation/ Approuvé à l'unanimité

Le Président précise que ces compte-rendus sont sur le site internet de la CDC dès qu'ils ont été approuvés par le Conseil Communautaire.

Lecture des délégations du Président : mars, avril et mai

* * *

RESSOURCES HUMAINES

• Modifications au tableau des effectifs – Créations de postes : Il est proposé deux créations de postes au tableau des effectifs de la collectivité afin de s'adapter aux évolutions des services, aux besoins de recrutements et aux choix opérés par la collectivité dans la gestion de son personnel. Créations de postes envisagées :

- Un (1) poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie c, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 afin de changer la direction de l'ALSH de La Réole ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal, filière technique, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 pour occuper le poste de contrôleur de travaux suite au départ du responsable des bâtiments.

Fort des éléments précités, il est proposé de créer les postes sus évoqués et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

Pour le second poste, le vice-président M MONTO précise qu'il s'agit d'un recrutement par voie de mutation, l'agent venant de la commune d'Auros

Rappel du Président : c'est l'Assemblée délibérante qui doit voter pour les créations de poste

Mme SABIDUSSI, Adjointe AUROS souhaite connaître les détails concernant l'agent qui a été déplacé de son poste de Directeur de l'ALSH de la Réole

Mme DELAS, vice-présidente en charge du Service à la Population précise que cet agent est titulaire et que la CDC souhaite le garder

Il y avait un souhait de coordonner services ALSH pour la communication (avec l'acquisition du logiciel INDESIGN), d'avoir une personne pouvant transporter des enfants des ALSH pour des trajets courts sur la CDC, et qui pourrait aussi gérer le portail famille (nouvelle mission sur la CDC)

Question du transport des enfants vers les médiathèques ou pôle sportif : peut-être à l'avenir

M MOUTIER, Maire de Gironde demande si le poste est budgété.

Le Président lui indique qu'il a été prévu au budget 2020 que le Conseil Communautaire votera le 30 juillet prochain

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Information (sans vote) sur les dossiers de demandes d'aides économiques : S'agissant d'un

point ne nécessitant pas juridiquement de délibération, considérant qu'il relevait d'une simple décision du Président dans le cadre des ordonnances prises au titre de l'état d'urgence sanitaire, il sera simplement fait état oralement en séance plénière de la genèse du règlement d'aides aux entreprises, de ses règles et conditions d'octroi ainsi que des modalités de financements proposées et un bilan des dossiers reçus et/ou instruits par la collectivité dans ce cadre.

M CASTAGNET, vice-président en charge de l'Economie présente le fond de soutien aux entreprises, qui sera abondé par le FPIC

C'est un fond de 700 000 € environ réparti entre l'EPCI et les communes

Débat avec les anciens élus : vote à l'unanimité pour que la CDC abonde ce fond à 70% et les communes à 30 %

Le Président précise qu'il n'y aura pas de délibération ce soir car la répartition du FPIC ne sera connue qu'en septembre

Réception des dossiers et instruction :

A ce jour, 34 demandes ont été reçues ; 23 aides ont été attribuées

Totalité aides à ce jour : 22 300 €

Listing des dossiers

Le délai pour le dépôt des dossiers est prorogé jusqu'au 31/07

Peu de dossiers pour un budget à 350 000 €

Le Président explique aux délégués que la commission s'est réunie deux fois, en présence du Président du Club des entreprises + PDT + VP en charge de l'Economie + DGS + DGA attractivité + Manager de commerce

Suite au peu de dossiers reçus, il a été décidé d'alléger le dossier de demande de fond

DGA attractivité a fait beaucoup de porte à porte pour démarcher les commerçants, les entreprises, les artisans...

La mise en paiement des dossiers sera faite en début de semaine prochaine

Ce fond sera de 350 000 € : la CDC ne demandera aux communes que les sommes dues

M JOANCHICOY, Maire de Ste Foy la longue remercie la CDC pour ce fond et regrette la faiblesse des demandes

Il pose la question de savoir si l'information circule bien.

Il demande également si ce dispositif pourra être prolongé après le 31/07, pour les besoins des entreprises dans l'année qui arrive.

Le Président précise qu'il y a eu beaucoup d'informations dans la presse et sur les réseaux sociaux, mais que le meilleur relais reste les maires des communes

Concernant les délais, l'observation a déjà été faite lors d'une précédente réunion

Effectivement, le manque de trésorerie des entreprises pourra se faire ressentir plus tard dans l'année ; le Président indique qu'il n'est pas fermé sur la question de la conservation du fond afin de pouvoir soutenir les entreprises d'ici la fin de l'année

M GAILLARD, Maire CAUDROT dit qu'au vu des dossier, il y a peu de chance que l'on atteigne l'enveloppe générale ; il précise que l'économie est de la compétence de la CDC, et qu'elle pourrait la financer en totalité. Les communes étaient prêtes à accompagner ce dispositif mais maintenant que l'enveloppe n'est pas consommée entièrement, le besoin d'abonder ce fond ne paraît pas nécessaire pour les communes.

Le Président souligne que la délibération concernant la répartition du FPIC entre la CDC et les communes ne sera pas prise avant mi-septembre ; l'option de ne pas demander de participation aux communes pourra être envisagée, en fonction des demandes des entreprises ; mais on peut aussi maintenir un petit fond pour une éventuelle 2^{ème} vague

Pas de délibération ce soir sur ce sujet

* * *

PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification concernant le règlement de fonctionnement du Multi-accueil d'Auros à partir du 24 août 2020 : La Communauté de Communes propose aujourd'hui aux familles du territoire une offre d'accueil variée répondant aux besoins des enfants de moins de trois ans :
 - 3 multi accueils collectifs implantés à Auros, La Réole et Monségur ;
 - 1 multi accueil comprenant un accueil collectif, un accueil familial et une halte-garderie itinérante, implanté à Saint Pierre d'Aurillac ;
 - 1 Relais d'Assistants Maternelles (RAM) avec Guichet Unique Petite Enfance implanté sur Auros, Monségur, La Réole et St Pierre d'Aurillac
 - 1 Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) localisé à La Réole.

Cette complémentarité des différents modes d'accueil est essentielle pour offrir une diversité d'offres répondant à une hétérogénéité des demandes. Suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en novembre 2019, et au diagnostic de territoire qui l'a accompagné, l'offre d'accueil sur le Multi-accueil d'Auros a été questionnée.

Afin de mieux correspondre aux besoins, à la typologie des familles de ce bassin de vie, et de proposer une offre harmonisée et homogène sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre les horaires d'accueil de cet établissement le mercredi toute la journée, et non plus seulement le matin de 8h à 12h30.

Cette extension des horaires d'ouverture du multi-accueil le mercredi de 7h30 à 18h30 nécessite un demi ETP supplémentaire d'une professionnelle certifiée encadrant directement les enfants, ainsi que 10 heures par semaine de temps d'un agent technique pour la mise en œuvre de la restauration le mercredi midi et de l'entretien supplémentaire des locaux.

Le conseil départemental a émis un avis favorable à cette extension des horaires d'ouverture de la structure.

Aussi, afin de prendre en compte ces besoins de la population, de les rendre lisibles à l'ensemble des usagers et de permettre une cohérence et une équité de traitement au sein du territoire, le règlement de fonctionnement a fait l'objet d'ajustements en ce sens.

En conséquence, il sera proposé, d'adopter par délibération les modifications et ajouts apportés au règlement de fonctionnement du Multi accueil situé à Auros.

Mme DELAS, vice-présidente, précise que le multi-accueil d'Auros ne fonctionnait pas le mercredi après-midi ; les élus ont souhaité une harmonisation de tous les multi-accueils 7h30 / 18h30

Cela a été validé par la PMI

Changement du règlement intérieur du MAAU avec ouverture le mercredi après-midi ; accueil à la semaine ou accueil ponctuel

M FRAICHE, Maire de Fontet demande s'il y a un complément de temps de travail pour les agents présents sur la structure. Mme DELAS lui indique qu'il y a un demi équivalent temps plein + 10h/semaine d'un agent technique, et que cela est largement financé par la CAF

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

PETITE ENFANCE

- Demande de subvention « Fond de Modernisation des Etablissements d'accueil de Jeunes enfants 2020 à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la mise en œuvre d'une climatisation au sein du Multi-accueil d'Auros : Il est proposé au conseil de délibérer afin de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde pour une aide à la mise en place d'un système de climatisation au sein du Multi-accueil d'Auros, afin d'améliorer l'accueil et le confort des enfants au sein de l'établissement.

Cette subvention est calculée sur la base maximale de 80% du devis hors taxe engagé, soit un montant de subvention évalué à environ 8 000 euros.

Tableau des recettes estimées (pour une dépense HT totale estimée à 10 000 euros HT) :

FINANCEURS	Montants HT	
Conseil général	0	
Mutualité sociale Agricole	0	
Commune	0	
EPCI (autofinancement)	2 000	20%
Etat	0	
CAF	8 000	80%
Fonds européens	0	
Autres	0	
	10 000	100%

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Approbation des tarifs pour les séjours des ALSH de la collectivité (été 20120) : Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination de la politique tarifaire appliquée aux différentes actions citées ci-dessous :

ALSH	Tarif appliqué (pour le séjour, en fonction du nombre de jours prévus)	(0,009 x quotient familial x Nombre journées) + 5 € / journée
ESPACE ADO's	Tarif appliqué (pour le séjour, en fonction du nombre de jours prévus)	(0,009 x quotient familial x Nombre journées) + 11 € / journée

Mme DELAS précise qu'il s'agit de voter les tarifs pour les séjours de l'été
2 séjours proposés pour les jeunes : St Lary / St Jean-de-Luz

Mme ESTOURNES, conseillère municipale de la Réole demande qu'elle est la fourchette de calcul du quotient familial

Le DGS précise que la fourchette est comprise entre mini 3 € et maxi 13 €, et que c'est une des plus basses de la Gironde

Pour les séjours, les familles doivent rajouter, soit 5 €, soit 11 €

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

GEMAPI

Le vice-président, M DUSSILLOLS fait un point sur la délibération qui est retirée du vote
Programme d'action et prévention des inondations (PAPI) : engager si nécessaire des travaux – perspective de classement des systèmes d'endiguement

La Communauté de Communes porte la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle a ainsi l'obligation de mettre en œuvre des actions en vue de réduire les conséquences négatives des inondations de Garonne sur son territoire.

C'est dans cet objectif là que la collectivité ainsi que les Communautés de Communes de Sud Gironde, Convergence Garonne, Portes de l'Entre Deux Mers et Montesquieu et le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) se sont orientés, fin 2018, vers l'élaboration d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le travail collectif de l'ensemble de ces structures implique une réflexion et une politique de gestion du risque inondation à une échelle cohérente : l'axe Garonne Girondine.

Ce programme, d'une durée de deux ans et demi, vise notamment à :

- Améliorer la connaissance et la conscience du risque pour les populations et engager des actions simples et permanentes de sensibilisation, formation, surveillance et alerte afin de mieux protéger la population soumise au risque ;
- Réfléchir de manière optimale à l'aménagement du territoire pour favoriser une meilleure résilience ;
- Pérenniser la gestion des ouvrages de protection existants.

Il s'agit d'atteindre ces objectifs par le biais d'actions à mettre en œuvre au cours du PAPI d'Intention. Les résultats des études également menées au cours du PAPI d'Intention permettront de mettre en place des actions et travaux à réaliser dans le second cycle du PAPI : PAPI Complet.

Certaines de ces actions sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Imprécision des chiffres fait reporter la délibération

• Déclaration du réseau de digues sur le guichet unique INERIS : La Communauté de Communes porte la compétence Prévention des Inondations de l'axe Garonne. Elle est ainsi gestionnaire des digues et ouvrages hydrauliques (clapets, portes, batardeaux, fossés de ressuyage, etc.). Cependant, la collectivité n'est pas propriétaire du foncier sur lequel se situent les ouvrages de protection contre les inondations (digue et ouvrages hydrauliques). Les propriétaires privés sont alors en capacité/en droit de réaliser des travaux sur leurs parcelles.

Afin de mener à bien sa mission de surveillance, gestion et entretien des ouvrages de protection, la Communauté de Communes a l'obligation de déclarer le réseau de digues sur le site internet de l'Institut

National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) « réseaux-et-canalisation ».

Il s'agit de pouvoir donner un avis sur les travaux envisagés par les propriétaires privés aux alentours du réseau de digues, avant leur réalisation. Ainsi, des travaux allant à l'encontre du bon fonctionnement des ouvrages de protection pourront être évités. Les propriétaires privés ayant de fait, l'obligation de déclarer leurs travaux sur le site internet, afin de pouvoir obtenir au préalable l'accord des exploitants réseaux. Néanmoins, cette obligation de déclaration de travaux n'est pas connue de tous, notamment en ce qui concerne les digues et ouvrages hydrauliques. La collectivité a prévu de communiquer sur ce fait dans le cadre des autorisations de passage sur les parcelles privées ainsi que dans les conventions de mise à disposition des parcelles communales (délibération sur l'approbation du modèle de convention prise lors du Conseil Communautaire du 27 février 2020).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer informatiquement les Procès-Verbaux de déclaration des réseaux des casiers hydrauliques Mongauzy-Bourdelle, Fontet-Bassanne et Barie-Castets sur le site internet d'INERIS.

M DUSSILLOLS précise que les ASA ont été dissoutes ; la Communauté de Communes a récupéré la compétence de surveillance, entretien, travaux sur digues et ouvrages qui assurent protection contre les inondations de la Garonne

28 kms de digues – 3 casiers d'endiguement

La Communauté de communes n'est pas propriétaire du foncier qui porte les ouvrages de protection, les propriétaires privés peuvent donc réaliser des travaux sur leurs parcelles

Déclaration du réseau de digues sur l'INERIS : donner un avis sur les travaux des propriétaires privés autour des digues

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

- Annulation de la facturation du 3ème trimestre de l'école de musique intercommunale : Compte tenu du contexte dû à la crise sanitaire, conformément aux décisions prises par la collectivité s'appuyant sur les différents décrets et préconisations gouvernementales, l'école de musique du Réolais en Sud Gironde est restée fermée au public du 16 mars au 12 juin, soit toute la durée du 3ème trimestre d'enseignement musical. Les cours ne reprendront en présentiel qu'à partir du 7 septembre prochain, date de la rentrée de l'école. Durant cette période de fermeture, l'ensemble de l'équipe pédagogique est resté mobilisé afin de maintenir une offre d'enseignement à distance avec les outils et les moyens disponibles. Ainsi, près de 70% des élèves ont pu conserver un lien avec l'école. Cependant, la disparité des moyens (équipements, connexion, outils, disponibilité) de chacun, tant du côté des enseignants que des élèves, n'a pas permis de proposer une offre équitable pour l'ensemble des usagers de l'école de musique du Réolais en Sud Gironde.

De fait, il est proposé que la facturation du 3ème trimestre de l'année scolaire en cours soit annulée.

Cette annulation représente un abandon de recettes d'environ 28 000 euros sur le BP 2020 (recettes familiales estimées pour l'année civile 2020 = 95 000 euros, qui seront donc diminuées dans la version du BP présentée au vote fin juillet 2020, prévisions revues à 67 000 euros pour toute l'année civile 2020).

Mr SAUMON, vice-président indique que suite à la crise sanitaire, les cours n'ont pas pu être assurés pour tous les élèves de manière égalitaire. Certains professeurs ont pu donner des cours à distance mais la liaison internet était faite avec les « moyens du bord » ; de plus, tous les élèves n'y ont pas participé

Il est donc demandé ne pas facturer le 3^{ème} trimestre 2019-2020, sinon cela pourrait avoir une incidence sur les inscriptions de la rentrée prochaine.

Cela représente 28 000 € de recettes en moins sur 2020

Instruments, orchestres, cours collectifs n'ont pas eu lieu lors de cette période

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

FINANCES

- Vote des taux de fiscalité directe locale 2020 : En préalable au vote du BP 2020, il convient de fixer les taux d'imposition directe locale pour l'année civile 2020 en fonction de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui recense les bases d'imposition prévisionnelles 2020.

La date limite de vote de ces taux a été fixée par l'exécutif au 3 juillet 2020 (dans le cadre des ordonnances prises durant l'état d'urgence sanitaire).

Il est proposé de maintenir en 2020 les taux de manière inchangée par rapport à 2019.

Type de Taxes	Bases	Taux	Produits
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 381 000	25,95%	1 396 370
Taxe foncière (bâti) (TFB)	19 149 000	2,00%	382 980
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	1 088 000	3,76%	40 909
TOTAL			1 820 258

Taxes et compensations fiscales	Produits notifiés
Taxe habitation (produit prévisionnel)	1 892 944
Taxe additionnelle FNB	23 106
Imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (IFER)	118 147
Cotisation à la Valeur Ajouté (CVAE)	792 979
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	149 526
Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR)	111 304
Allocations compensatrices	260 360
Dotation de compensation de la part recettes de la TP (DCRTP)	105 019
Produits attendus des taxes et compensations sans pouvoir de taux	3 453 385

Le Président indique que c'est une délibération majeure dans une collectivité

Taux de fiscalité : taxes ménages versées par les habitants et taxes entreprises

La taxe d'habitation (TH) est destinée à disparaître en 2023, aujourd'hui elle a déjà disparu pour 80% des contribuables

20% des habitants restent redevables en 2020

Néanmoins, en 2020, il n'y a pas de vote de taux de TH – compensation par l'Etat

Les élus doivent voter les taux pour la taxe foncière sur le bâti (TFB), la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)

C'est une année particulière : année de renouvellement électoral et crise sanitaire

Il fût question lors du DOB d'envisager d'augmenter le taux de la CFE, qui n'a pas bougé depuis 2014 – crédit d'augmentation de taux doit être consommé avant le 31/12/2020 (le taux pouvant aller jusqu'à 26,45%)

Compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises, le Président ne souhaite pas rajouter une augmentation de la fiscalité.

Cette année, grâce à l'activité des services, il y a eu beaucoup de nouvelles entreprises sur les zones ECOPOLE et BOIS MAJOU, ce qui a entraîné une augmentation des bases fiscales à la CFE

Etat 1259 : bases d'impositions prévisionnelles 2020

Le Président précise que le pouvoir des élus, c'est le vote des taux

Dans l'avenir, la taxe d'habitation sera compensée par une part de TVA ; c'est une inquiétude car elle est basée sur la consommation, qui peut être très erratique (exemple récent de la crise sanitaire)

Le Président propose donc aux élus communautaires de ne pas augmenter les taux cette année

La crise sanitaire va aussi avoir un impact sur la CVAE, qui va baisser en 2021

Mr LAVERGNE, Député indique que les mesures gouvernementales auront un effet bénéfique sur l'emploi ; et seront bienvenues pour permettre aux entreprises de retrouver une activité normale, mais aussi pour faire redémarrer l'économie

Mr DOUX, Maire de Montagoudin précise que l'évolution de taux est possible jusqu'à la fin de l'année – crédit d'augmentation de taux récupéré à la fin de chaque année (3 ans)

CFE : bases + 10%

Les autres taxes ont peu évolué

Le Président souligne l'importance de la Commission communale des impôts locaux directs, dans laquelle des commissaires donnent leur avis sur les éléments transmis par l'administration fiscale (revoir les bases ; faire évoluer les valeurs locatives...)

Mr BARNETT, Maire d'AILLAS remercie le bureau exécutif pour sa proposition de ne pas augmenter les impôts car cela n'aurait pas été logique d'aider les entreprises d'une part et d'augmenter les impôts d'autre part

ADOPTION A L'UNANIMITE

Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- FDAEC 2020 :

Mr CASTAGNET rappelle les conditions du FDAEC 2020 pour les communes

Aide à l'équipement des communes – canton réolais et bastides – enveloppe toujours à disposition des communes

Dossier va être envoyé aux communes afin de délibérer en conseil municipal

Réunion d'information sur aides aux communes prévue le 06/07 à 20h à Roquebrune

Date limite de dépôt des dossiers : 31/07

- Mr MONTTO donne une information sur la mise à disposition des tentes de la Communauté de communes :

Cet été, elles seront attribuées aux ALSH, afin d'accueillir plus d'enfants

Pas de réservation de tentes jusqu'à la fin août

Mr DENOYELLE, Maire de ST Pierre d'Aurillac précise lui aussi que la tente de la commune, a été mise à disposition pour l'ALSH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réglais en Sud-Gironde




Francis ZAGHET
Président de la Communauté
de Communes du Réglais
en Sud Gironde

